

Comité syndical du 31 octobre 2023

DL 2023_10/13

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE VALORIZON, SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE À VOCATION DÉPARTEMENTALE

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 octobre 2023**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le **mardi 31 octobre à 10h30**, sous la présidence du doyen d'âge, M. Michel PONTTHOREAU.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, TONIN et PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BILIRIT, BORDERIE, BOUSQUIER, BRUYÈRE, CAMANI, CAMINADE, COLLADO, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PICCOLI, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (30)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme BONNEAU par M. DERC, Mme GARGOWITSCH par Mme TONIN, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. LERDU par M. CAMANI, M. PIN par M. VERDELET, (6)

Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET
Nombre de délégués présents : 30
Représentés : 6
TOTAL : 36

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Marie-Claude ARQUEY et M. Anthony LAC; M. Michel MASSET (sénateur), M. Loïc DÉQUIER et Mme Anne GRESSER (Journal Sud-Ouest)

DL 2023_10/13

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE VALORIZON, SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE À VOCATION DÉPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivité territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2023_10/12 portant installation du représentant du Conseil Départemental 47 au sein de Valorizon suite à la démission de M. Michel MASSET ;

Il convient de procéder à l'élection du/de la nouveau/velle Président/e.

La séance a été ouverte, sous la Présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU doyen d'âge des délégués de ValOrizon, Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical. Il a été rendu compte des pouvoirs. Il a été dénombré 36 délégués présents ou représentés, remplissant ainsi les conditions de quorum telles que définies dans les statuts de ValOrizon [soit deux tiers des membres de Valorizon présents ou représentés pour l'élection du/de la Président(e)].

Monsieur Jacques VERDELET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

Monsieur Michel PONTTHOREAU doyen d'âge de ValOrizon a proposé aux membres du comité syndical de procéder à l'élection du/de la Président(e) de ValOrizon.

Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux scrutateurs (chargés du dépouillement) :

Madame Valérie TONIN

Monsieur Emilien ROSO

Modalités d'élection

Le doyen d'âge de ValOrizon, M. Michel PONTTHOREAU a rappelé qu'en vertu de l'article 7-2 des statuts, le/la Président(e) est élu(e) à la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés.

Il est rappelé que le/la Président(e) est élu(e) pour la durée de son mandat, au sein de l'assemblée qui l'a désigné(e) pour la représenter au sein du comité syndical.

Il est rappelé que conformément à l'article 15 des statuts, en l'absence de dispositions particulières relatives au mode de scrutin dans les statuts, il est fait application des articles L5211-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, pour autant qu'il ne soit pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L5721-1 à L5722-6 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il a rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux désignations effectuées par ValOrizon.

Dès lors, le/la Président(e) est élu(e) au scrutin secret (uninominal) et à la majorité absolue des membres du comité syndical présents ou représentés. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

M. Michel PONTTHOREAU, doyen d'âge de ValOrizon précise que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Le/la doyen(ne) d'âge précise le déroulement de chaque tour de scrutin, approuvé à l'unanimité par les membres du comité syndical :

- Appel à candidature
- Inscription des noms des candidats sur une projection
- Mise à disposition des délégués de bulletins nominatifs et vierges et d'un isolement
- Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, et après avoir voté dans l'isolement, s'est approché de la table de vote, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle et de la couleur fournie par ValOrizon - A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir pouvait être porteur de deux enveloppes.
- Les scrutateurs l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe (voire les deux enveloppes en cas de pouvoir) que le délégué a déposé lui-même son vote dans l'urne.
- Chaque délégué syndical ayant voté signe la liste d'émargement – A noter, qu'un délégué disposant d'un pouvoir devra également émarger à cet effet.

- Le nom et le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré
- Après le vote du dernier délégué et clôture du scrutin, il a été immédiatement procédé au dénombrement des émargements. L'urne est ouverte et le nombre d'enveloppes est vérifié (si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal). Puis il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.
- A chaque table, l'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix (les résultats sont consignés). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

NOTA (extrait article L65 et L66 du code électoral) :

« Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des listes et des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste, le même binôme de candidats ou le même candidat. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. **Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.** Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. »

« Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement. Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion. »

Election du/de la Président(e)

APPEL A CANDIDATURES :

- M. Ludovic BIASOTTO

Le comité syndical décide de voter au scrutin secret

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue à 11

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Ludovic BIASOTTO	21	Vingt et un

M. Ludovic BIASOTTO est élu à la majorité absolue Président du Syndicat Valorizon.

Fait à Damazan, le 02 novembre 2023
Publication/Affichage le 02 novembre 2023